

Démarche : Demande d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer l'enseignement de la conduite automobile (ATRE) dans les Bouches-du-Rhône

Organisme : Bureau de la Circulation Routière, Direction de la Sécurité: Police Administrative et Réglementation

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

IMPORTANT: Toute personne désirant obtenir l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer (ATRE) en fait la demande au préfet du département où se situe le siège de l'établissement d'enseignement avec lequel le demandeur en cours de formation envisage d'exercer.

N° du permis de conduire

Indiquer le numéro à 12 ou 10 chiffres (sans lettre) situé :

- soit en bas à gauche de votre photo pour les permis de conduire papier de couleur rose,
- soit au recto en haut à gauche pour les permis sécurisés (format carte de crédit)

Demandeur

Civilité

☐ Mme

☐ M.

Nom de famille

Nom d'usage

Prénom(s)

Renseigner l'ensemble des prénoms de l'état civil.

Demande d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer l'enseignement de la conduite autonome

Nationalité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Française

☐ Union européenne

☐ Etrangère

Date de naissance

Ville de naissance

Département de naissance

Pays de naissance

Adresse personnelle

Courriel

En minuscules

N° de téléphone

Sans espace entre les chiffres

Complément d'information

En cochant cette case, je certifie être clairement informé que :

- Le préfet complète le dossier avec l'extrait du casier judiciaire n°2 du demandeur afin de vérifier que l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune des condamnations mentionnées aux articles L. 212-2 et R. 212-4 du code de la route.

- La durée de validité de l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer (ATRE) est de douze mois non renouvelable à compter de la date de sa délivrance. La durée de validité de cette autorisation peut être prorogée d'un mois maximum pour les personnes ayant sollicité une autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière à l'issue de l'obtention du titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

En cochant cette case, je certifie être clairement informé :

- Que tout changement intervenant dans la situation du titulaire de l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer (ATRE), notamment si le contrat de travail est rompu ou prend fin sans être renouvelé est porté à la connaissance du préfet par l'exploitant de l'établissement dans un délai de trente jours.

Cochez la mention applicable

☐

Demande d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer l'enseignement de la conduite autonome

☐ Non

En cochant cette case, je certifie être clairement informé que :

- Le préfet doit retirer l'autorisation d'enseigner dans tous les cas suivants :

1° Si le permis de conduire de l'enseignant est suspendu, invalidé ou annulé ;

2° Si son inaptitude médicale a été établie au terme de l'une des visites médicales périodiques prévues par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

3° S'il a fait l'objet d'une des condamnations mentionnées aux articles L. 212-2 et R. 212-4 du code de la route ;

- En cas d'urgence justifiée par des faits passibles d'une des condamnations mentionnées aux articles L. 212-2 et R. 212-4 du code de la route, le préfet peut suspendre l'autorisation d'enseigner pour une durée maximale de six mois.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Photos d'identité

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Formulaire de recueil des photos d'identité

Afin de finaliser votre dossier et vous faire parvenir votre ATRE, veuillez nous adresser OBLIGATOIREMENT PAR COURRIER accompagné du formulaire à télécharger ci dessous:

- 2 photographies d'identité identiques et récentes
- inscrire votre nom et votre prénom au dos de chaque photo
- une lettre suivie de 50g libellée à vos noms et adresse.

Ces documents sont à envoyer à :
Préfecture des Bouches-du-Rhône
DSPAR - BCR
AUTORISATION D'ENSEIGNER
Place Félix Baret
CS 30001
13259 MARSEILLE CEDEX 06

Pièces jointes

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif d'identité

carte nationale d'identité (recto verso) ou passeport

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justification que le demandeur est en règle à l'égard de la législation et de la réglementation concernant les étrangers en France

Pour toute personne étrangère.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif de domicile

Pas de facture de téléphonie mobile

Exemples : factures d'électricité, de téléphone, de moins de 6 mois.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Autre

Demande d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer l'enseignement de la conduite autonome

Si vous êtes hébergé, joindre une attestation d'hébergement et une copie de la pièce d'identité de l'hébergeur.

Joindre ici toute pièce supplémentaire que vous jugerez utile pour le traitement de votre dossier.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Photocopie du permis de conduire

Recto verso, à jour de la dernière visite médicale effectuée.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Copie du livret de certification indiquant le certificat de compétences professionnelles obtenu délivré par la DREETS

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation sur l'honneur de son établissement de son inscription à une session d'examen en vue d'obtenir le second certificat de compétences professionnelles ou le titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière

De l'établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres et aux diplômes exigés pour l'exercice de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Photocopie du contrat de travail

signé avec l'établissement agréé prévu à l'article L.213-1 du code de la route

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Certificat médical en cours de validité

Attestant que la personne remplit les conditions d'aptitude physique mentionnées à l'article R212-2-V du Code de la route.

Modèle CERFA 14880*02 validé par un médecin agréé.

Le document vierge est disponible en cliquant sur ce lien : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/14880>

A LIRE ATTENTIVEMENT

Si votre dossier est complet (et uniquement dans ce cas), vous pouvez cliquer sur le bouton "Déposer le dossier".

Si vous souhaitez compléter ultérieurement votre dossier, vous pouvez fermer la page du formulaire et revenir dessus plus tard, vos informations sont enregistrées automatiquement.

Toute demande déposée est réputée complète et pourra être instruite à tout moment. Les délais de traitement pourront donc être allongés s'il manque des pièces à votre dossier.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non